

(1)

(N^o 203.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MAI 1896.

Proposition d'enquête parlementaire sur la situation du personnel des Chemins de fer, Postes et Télégraphes de l'État.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Depuis 1886, après l'enquête sur le travail, la Chambre a voté un certain nombre de projets de loi tendant à améliorer la condition des ouvriers, soit en mettant fin aux abus que l'enquête avait signalés, soit en codifiant les rapports qui existent entre les patrons et les ouvriers.

En votant ces lois, la majorité qui gouverne en ce moment a décidé expressément que plusieurs d'entre elles ne seraient pas applicables aux ouvriers et aux employés de l'État; cette restriction a été apportée avant tout aux dispositions légales qui consacrent l'indépendance morale de l'employé vis-à-vis de l'employeur et qui affirment, d'une manière plus nette et plus précise, en ce qui concerne les travailleurs, les droits essentiels que la Constitution reconnaît à tous les Belges.

C'est ainsi que récemment la Chambre a décidé que la loi sur les règlements d'atelier ne s'appliquerait pas aux employés et aux ouvriers de l'État. Ceux-ci ne jouissent pas non plus du droit de s'associer pour la défense de leurs intérêts économiques; le pétitionnement collectif leur est même interdit.

Cette organisation d'exception a pour premier effet d'empêcher les travailleurs des administrations de l'État de faire connaître publiquement et ouvertement les griefs qu'ils ont à formuler; mais elle a surtout cette conséquence funeste de ne pas permettre au pays de se rendre compte des conditions d'existence des nombreux citoyens qui travaillent directement pour son compte.

Des circonstances d'une nature spéciale sont venues aggraver cette situation dans ces derniers temps.

Pendant la session de 1894-1895, le budget des chemins de fer n'a pu être discuté. Cette année-ci, la discussion a duré quelques jours en novembre dernier et a été interrompue ensuite pendant quatre mois ! L'honorable M. De Lantsheere s'est plaint, avec raison, de cette situation anormale.

Nous nous sommes fait l'écho, à la Chambre, dans cette discussion, des griefs qui nous ont été signalés par les intéressés. Le Ministre, de son côté, a déclaré que nos réclamations étaient non fondées ou exagérées. Mais lorsque nous avons demandé au Ministre de déposer sur le bureau de la Chambre certains documents qui auraient pu nous éclairer, l'honorable M. Vandenspeereboom s'y est formellement refusé. Il a même pris, à l'égard de l'opposition de la Chambre, une attitude peu conforme aux usages parlementaires et qui n'a d'exemple dans aucun pays.

Cette attitude, d'ailleurs, est toute nouvelle, même de la part du Ministre actuel des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. En effet, il nous souvient que, dans la séance du 9 mars 1888, répondant à M. Houzeau de Lahaie, qui demandait certaines renseignements, l'honorable M. Vandenspeereboom déclara, — nous citons les *Annales parlementaires* :

« M. VANDENSPEEREBOOM, Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — ... Je me borne à dire que, s'il n'y a pas assez de lumière, on en fera; que, s'il n'y a pas assez de renseignements, on en fournira; que, s'il faut plus de publicité, on en donnera.

« Il n'y a aucun intérêt, ni pour le chemin de fer, ni pour le Gouvernement, à aucun point de vue, à tenir la lumière sous le boisseau.

« L'honorable membre a dit : J'irai à la Cour des comptes ! Je me suis empressé de lui dire : Ne vous donnez pas cette peine ; vous avez assez de travail. Je vous ferai remettre les documents et vous verrez que nous n'avons aucun intérêt à cacher quoi que ce soit !

« M. HOUZEAU DE LAHAIE. — Publiez-les dans le compte-rendu annuel.

« M. VANDENSPEEREBOOM, Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Si cela peut vous être agréable, je mettrai à votre disposition tous les documents que vous désirez. »

Nous n'en sommes plus là, aujourd'hui ! On nous refuse les documents que nous réclamons, nous n'avons pas accès dans les bureaux et le chef du Département se vante publiquement de ne pas répondre aux lettres que lui adressent les députés socialistes !

Si la Chambre a souci de sa dignité, si elle veut faire respecter ses prérogatives et si elle désire être renseignée exactement sur l'important service des chemins de fer, postes et télégraphes, qui occupe plus de 40,000 ouvriers et employés, elle n'a qu'un moyen de savoir la vérité et de voter le budget en connaissance de cause ; ce moyen, nous le lui offrons : c'est l'enquête parlementaire !

Mes amis et moi, nous avons été accusés, à tort, de faire de l'obstruction, alors que tous nos efforts ont été employés à signaler des abus et à arracher au Gouvernement quelques réformes en faveur de la classe ouvrière.

Nous maintenons tout ce que nous avons dit et ce qu'ont dit nos collègues Anseele, Defnet et Vandervelde dans la discussion du budget des chemins de fer; nous contestons formellement les affirmations du Ministre et nous prions la Chambre de bien vouloir voter notre proposition tendant à nommer une commission d'enquête.

Cette enquête porterait spécialement sur la composition et le recrutement des cadres, les systèmes et les taux de rémunération, l'avancement, l'organisation du travail au point de vue de la durée, de l'intensité, de l'hygiène et de la prévention des accidents; les rapports qui existent entre les ouvriers et les employés, et les fonctionnaires et les agents chargés de la direction et de la surveillance; le fonctionnement de la masse d'habillement, de la caisse de secours et de pension.

D'après l'article 1^{er} de notre proposition, l'enquête pourrait être étendue au personnel des autres départements ministériels : nous voulons surtout parler de celui des finances, qui occupe un grand nombre d'agents, les douaniers, accisiens, etc., qui ont trouvé de nombreux défenseurs des deux côtés de la Chambre.

L'article 5 stipule que la commission d'enquête sera composée de sept membres, dont quatre choisis par la majorité et trois par la minorité, dont un libéral et deux socialistes. De cette façon, les trois partis représentés à la Chambre auraient leurs délégués au sein de la commission et la majorité resterait maîtresse des décisions à prendre et des vœux à soumettre au Parlement.

Pour le surplus, nous nous en référons à la loi du 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires.

Une enquête de ce genre peut être très utile pour éclairer le Parlement. D'autres pays ont fait des enquêtes semblables et tout le monde s'en est déclaré satisfait.

Nous supposons, Messieurs, qu'il n'y a aucun intérêt ni pour le chemin de fer, ni pour le Gouvernement, à aucun point de vue, à tenir la lumière sous le boisseau et nous espérons que M. le Ministre des Chemins de fer sera de notre avis et qu'il engagera les membres de la majorité à voter notre proposition d'enquête parlementaire.

L. BERTRAND.

PROPOSITION.

ARTICLE PREMIER.

Une enquête parlementaire sera ouverte sur la situation matérielle et morale du personnel — employés et ouvriers — des administrations des chemins de fer, postes et télégraphes de l'État.

Cette enquête pourra être étendue au personnel des autres départements ministériels.

ART. 2.

L'enquête sera orale et écrite et portera spécialement sur la composition et le recrutement des cadres ; les systèmes et les taux de rémunération ; l'avancement ; l'organisation du travail au point de vue de la durée, de l'intensité, de l'hygiène et de la prévention des accidents ; les rapports qui existent entre les ouvriers et les employés et les fonctionnaires et les agents chargés de la direction et de la surveillance ; le fonctionnement de la masse d'habillement et de la caisse de secours et des pensions.

ART. 3.

La Commission sera composée de sept membres, dont quatre désignés par la droite de la Chambre et trois par la gauche.

ART. 4.

La Commission ainsi nommée exercera son droit d'enquête en vertu de la loi du 5 mai 1880. Elle pourra fonctionner quel que soit le nombre des membres présents.

Cette Commission pourra s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires pris en dehors de son sein. Ses procès-verbaux seront publiés par les soins du Moniteur.

ART. 5.

La Commission pourra siéger en dehors du temps de session.

LOUIS BERTRAND.
E. ANSEELE.
ART. BASTIEN.
EUGÈNE BERLOZ.
J. DESTRÉE.
G. DEFNET.